

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giraux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-3-1

Installation d'une Conseillère Municipale suite à démission

Suite à la démission de Madame Stéphanie CABOCHE, Conseillère Municipale Déléguée, il est procédé à l'installation de Madame Stéphanie LACROIX.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2121-4 du Code Electoral et notamment de l'article L270 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en a été informé par correspondance du 30 avril 2021.
- Madame Stéphanie LACROIX, suivante sur la liste a été avisée par correspondance du 30 avril 2021.
- Par correspondance reçue en Mairie le 04 mai 2021, Madame Stéphanie LACROIX a accepté la fonction de Conseillère Municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Madame Stéphanie LACROIX en qualité de Conseillère Municipale (*en pièce jointe le tableau du Conseil Municipal à la date du 30 juin 2021*)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021

Affiché notifié le 5 juillet 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021

Le Maire,

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>



LE 05 JUL. 2021



Le Maire,
Raphaël JULES